

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, exceptionnellement tenue dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence **le lundi 6 avril 2020 à 19 h 30**, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 15 mars 2020.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière adjointe, Me Marie-Pierre Gauthier.

Sont absentes la conseillère Nathalie Bélanger et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse, le directeur général et la greffière adjointe sont présents dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 4.1) Octroi d'une aide financière à 9380-0233 Québec inc. (Laser EBP);
  - 4.2) Octroi d'une aide financière à L'Atelier du pain inc.;
  - 4.3) Octroi d'une aide financière à Magog Technopole.
5. FINANCES
  - 5.1) Adoption des prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de Magog;
  - 5.2) Diminution du taux d'intérêt applicable aux taxes municipales;
  - 5.3) Suspension des frais d'administration pour les clients d'Hydro-Magog;
  - 5.4) Octroi de contrat pour le service de marquage de chaussées;
  - 5.5) Octroi de contrat pour les services d'une équipe de pavage et de fourniture d'enrobés bitumineux;
  - 5.6) Inscription au service ClicSéQur – Entreprises.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 6.1) Adoption du Règlement 2755-2020 décrétant des dépenses de voirie;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.2) Priorisation du projet de règlement 2761-2020 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel;
- 6.3) Suspension des procédures d'adoption du projet de règlement 2762-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020;
- 6.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2763-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020;
- 6.5) Suspension des procédures concernant les projets de règlements 2756-2020-1, 2757-2020-1, 2758-2020-1, 2759-2020-1 et 2760-2020-1 et des projets de résolutions de PPCMOI 22-2020-1, 23-2020-1 et 24-2020-1;
- 6.6) Nomination des patrouilleurs nautiques.

### 7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 7.1) Adoption du budget et de la tarification 2020 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook.

### 8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1) Demande de dérogation mineure pour le 189 à 191, rue Victoria;
- 8.2) Demande de dérogation mineure pour le 736, rue des Grands-Vents;
- 8.3) Demande de dérogation mineure pour le 742, rue des Grands-Vents;
- 8.4) Demande de dérogation mineure pour le 50, place du Commerce;
- 8.5) Demande d'approbation de PIIA;
- 8.6) Abrogation des résolutions 118-2020, 119-2020, 120-2020, 121-2020, 123-2020, 124-2020, 125-2020, 126-2020 et 127-2020 et amendement à la résolution 122-2020, adoptées le 16 mars 2020;
- 8.7) Implantation d'une ressource adaptée aux besoins spécifiques des personnes atteintes de maladies évolutives et dégénératives;
- 8.8) Redevances aux fins de parc.

### 9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1) Vente de gré à gré à 6155227 Canada incorporée (Benco, pièces et services).

### 10. AFFAIRES NOUVELLES

### 11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 12. QUESTIONS DE LA SALLE

### 13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

### 1. 136-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la mairesse Vicki-May Hamm

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

#### 10) AFFAIRES NOUVELLES

10.1) Fin de la période d'évaluation d'un salarié;

10.2) Vignettes de stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. 137-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 mars 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 4.1) 138-2020 Octroi d'une aide financière à 9380-0233 Québec inc. (Laser EBP)

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est la propriétaire ou l'occupante d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE la société par actions 9380-0233 Québec inc. (Laser EBP) est une jeune entreprise établie depuis 2018 sur le territoire de la Ville de Magog et qu'elle se spécialise dans la découpe au laser et le pliage de différents métaux;

ATTENDU QUE les activités de la société sont complémentaires aux entreprises 9337-5004 Québec inc. (Précinox Métal) et 9363-

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4731 Québec inc. (PPC Magog), avec lesquelles elle partage une bâtisse de 19 200 pieds carrés située sur le boulevard Industriel à Magog;

ATTENDU QUE la société doit réaliser des investissements de plus de 500 000 \$ pour l'acquisition d'une nouvelle unité de découpe au laser afin de soutenir sa croissance et augmenter sa productivité;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à 9380-0233 Québec inc. (Laser EBP) dès que cette dernière aura déposé une preuve de l'achat de la nouvelle unité de découpe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 138-2020 modifiée par la résolution 401-2020 adoptée le 5 octobre 2020.

### 4.2) 139-2020 Octroi d'une aide financière à L'Atelier du pain inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est la propriétaire ou l'occupante d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE L'Atelier du pain inc. est une nouvelle entreprise qui a choisi de s'établir à Magog pour opérer une boulangerie-pâtisserie artisanale;

ATTENDU QUE ce projet comprend également la réhabilitation d'un bâtiment et d'un terrain stratégiquement situés au coin de la rue Sherbrooke et du boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la société a réalisé des investissements d'environ 2 500 000 \$ pour la construction et la rénovation de l'immeuble abritant le projet, lequel entraînera la création d'environ 25 emplois;

ATTENDU QUE L'Atelier du pain inc. a débuté ses opérations et que l'ouverture de la boulangerie-pâtisserie s'est concrétisée dans les derniers jours;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 20 000 \$ à L'Atelier du pain inc., et ce, dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.3) 140-2020 Octroi d'une financière à Magog Technopole

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est la propriétaire ou l'occupante d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QU'un groupe de trois entreprises membres de la communauté d'affaires de Magog Technopole, dont le leadership est assumé par 9415-3103 Québec inc., propose de mettre sur pied une plateforme Web au service des entreprises du territoire;

ATTENDU QUE cette plateforme Web permettra aux petites entreprises ne disposant pas d'un site Internet transactionnel d'effectuer des ventes de produits ou de cartes-cadeaux sur une plateforme unique;

ATTENDU QUE cette plateforme Web veut promouvoir l'achat local chez nos commerçants en cette période très difficile financièrement;

ATTENDU QUE Magog Technopole a déjà avancé les sommes nécessaires au développement de cette plateforme;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce Memphrémagog, le CAE Memphrémagog et Entreprendre Memphrémagog sont tous impliqués dans ce projet de différentes façons;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à Magog Technopole pour supporter le développement de la plateforme Web de 9415-3103 Québec inc., et ce, dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. FINANCES

#### 5.1) 141-2020 Adoption des prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de Magog

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog adopte le budget 2020 de l'Office d'habitation de Magog décrétant des revenus de 735 000 \$, des dépenses de 992 812 \$ et un déficit de 257 812 \$, ainsi que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit de 25 780 \$, plus un montant approximatif de 74 000 \$ au titre de supplément au loyer, pour un total de 99 780 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 5.2) 142-2020 Diminution du taux d'intérêt applicable aux taxes municipales

ATTENDU QUE la résolution 519-2019 adoptée à la séance du conseil du 2 décembre 2019 prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 15 % l'an, calculé quotidiennement;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Ville de Magog désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables éprouvant des difficultés financières en diminuant le taux d'intérêt en vigueur;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le taux d'intérêt sur les comptes de taxes municipales, les droits sur les mutations immobilières ou toutes autres factures émises par la ville dont l'échéance se situe entre le 16 mars 2020 et le 15 juin 2020, soit établi à 0 % jusqu'à cette date;

Que les frais sur les chèques sans provision soient suspendus pendant cette même période.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3) 143-2020 Suspension des frais d'administration pour les clients d'Hydro-Magog

ATTENDU les circonstances exceptionnelles entourant la COVID-19;

ATTENDU QUE ce virus plonge la population dans une incertitude économique sans précédent;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire prendre des mesures concrètes pour aider celles et ceux qui éprouvent des difficultés financières provoquées par cette pandémie;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a décidé de suspendre à compter du 23 mars 2020, l'application des frais pour les factures impayées pour tous ses clients;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog suspende l'application des frais d'administration pour les factures impayées pour tous ses clients d'Hydro-Magog à compter du 23 mars 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4) 144-2020 Octroi de contrat pour le service de marquage de chaussées

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le service de marquage de chaussées pour une période totale de 5 années;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication (5 ans)</i>
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	822 256,62 \$
Sintra inc. (Lignco)	862 392,52 \$

ATTENDU QUE 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la mairesse Vicki-May Hamm

Que le contrat pour le service de marquage de chaussées pour une période totale de 5 années soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), pour un total de 822 256,62 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2020-020-P, et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 10 mars 2020.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5) 145-2020 Octroi de contrat pour les services d'une équipe de pavage et de fourniture d'enrobés bitumineux

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services d'une équipe de pavage et de fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	<i>Km entre le site et le garage municipal</i>	<i>Coût du transport</i>	<i>Montant total aux fins d'adjudication</i>
Pavages Maska inc.	410 370,00 \$	1,2 km	11 305,00 \$	421 675,00 \$
Sintra inc. – Région Estrie	408 700,00 \$	28 km	40 680,00 \$	449 380,00 \$
Couillard Construction Limitée	418 315,00 \$	37,6 km	47 708,00 \$	466 023,00 \$
Eurovia Québec construction inc.	428 770,00 \$	27,1 km	39 508,00 \$	468 278,00 \$

ATTENDU QUE Pavages Maska inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour les services d'une équipe de pavage et de fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2020 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un total de 421 675 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2020-070-P, et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 10 mars 2020.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.6) 146-2020 Inscription au service ClicSéQur - Entreprises

ATTENDU QUE la Direction trésorerie et finances de la Ville de Magog désire se prévaloir des fonctions permises via le service d'authentification ClicSéQur – Entreprises;

ATTENDU QU'une seule personne peut être représentante autorisée;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog désigne Mme Hala Ghali, chef comptable de la Direction trésorerie et finances, personne autorisée au service ClicSéQur;

Que Mme Hala Ghali puisse :

- inscrire la Ville de Magog aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Ville à ClicSéQur – Entreprises ainsi qu'à « Mon dossier » et faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et les responsabilités demandés par le service ClicSéQur;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour la Ville pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition;

Que Mme Sylviane Lavigne, directrice générale adjointe et greffière soit la personne désignée et autorisée par la Ville à signer le document en annexe 1, faisant partie intégrante de la présente résolution, autorisant Mme Ghali à être la personne « représentant autorisé ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### 6.1) 147-2020 Adoption du Règlement 2755-2020 décrétant des dépenses de voirie

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- autoriser l'exécution de travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 2 800 000 \$;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 2 800 000 \$ et un emprunt du même montant, sur une période de 20 ans.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les travaux sont payables par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2755-2020 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 2 800 000 \$, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 148-2020 Priorisation du projet de règlement 2761-2020 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel

ATTENDU QUE, conformément à la loi, une assemblée publique de consultation était prévue le mardi 7 avril 2020 suivant l'adoption du premier projet de règlement 2761-2020-1, entre autres;

ATTENDU QU'en raison de la situation actuelle concernant la COVID-19 et suivant l'arrêté ministériel 2020-008, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de l'arrêté 2020-008 qui permettent de remplacer la tenue de la consultation publique par une consultation écrite lorsqu'elle porte sur un projet de règlement qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2761-2020 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel, sur la rue des Nénuphars et sur le chemin Fortin est essentiel pour permettre la réalisation d'un important projet de développement industriel;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2761-2020 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel, sur la rue des Nénuphars et sur le chemin Fortin soit désigné comme prioritaire et que l'assemblée de consultation devant porter sur ce règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

Qu'un avis public soit émis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) 149-2020 Suspension des procédures d'adoption du projet de règlement 2762-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE conformément à la loi, un règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, sauf exceptions qui ne sont pas applicables à l'égard du présent règlement;

ATTENDU QU'en raison de la situation actuelle concernant la COVID-19 et suivant l'arrêté ministériel 2020-008, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les procédures d'adoption du Règlement 2762-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020 et autorisant une dépense et un emprunt de 3 448 000 \$, soient suspendues jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2763-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2763-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020.

Ce projet de règlement vise à reporter l'échéance du versement des taxes municipales du mois d'avril 2020 pour ceux qui désirent s'en prévaloir.

M. Lamontagne dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.5) 150-2020 Suspension des procédures concernant les projets de règlements 2756-2020-1, 2757-2020-1, 2758-2020-1, 2759-2020-1, 2760-2020-1 et des projets de résolutions de PPCMOI 22-2020-1, 23-2020-1 et 24-2020-1

ATTENDU QUE, conformément à la loi, une assemblée publique de consultation était prévue le mardi 7 avril 2020 suivant l'adoption des premiers projets des règlements 2756-2020-1, 2757-2020-1, 2758-2020-1, 2759-2020-1, 2760-2020-1 ainsi que des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 22-2020-1, 23-2020-1 et 24-2020-1;

ATTENDU QU'en raison de la situation actuelle concernant la COVID-19 et suivant l'arrêté ministériel 2020-008, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog :

- suspende les procédures relatives à l'adoption des règlements 2756-2020, 2757-2020, 2758-2020, 2759-2020 et 2760-2020 ainsi que des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 22-2020, 23-2020 et 24-2020;
- remette à une date ultérieure l'assemblée publique de consultation du 7 avril 2020;
- émette un avis public à cet effet lorsque cette date sera déterminée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6.6) 151-2020 Nomination des patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la Ville de Magog ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur les lacs Memphrémagog, Magog et Lovering, et les rivières Magog et aux Cerises;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques William Massé, Félix Cournoyer, Anthony Leroux, Mélodie Dugrenier, Sarah Janelle, Jérémie Desautels et Paige Lavoie sont embauchés pour la saison 2020 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur les lacs Memphrémagog, Magog et Lovering, et les rivières Magog et aux Cerises;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :

Pour les lacs Memphrémagog, Lovering et Magog, et les rivières Magog et aux Cerises :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les bouées privées.

Pour le lac Memphrémagog et les rivières Magog et aux Cerises :

- Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;
- Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (*Loi sur la qualité de l'environnement*);
- Règlement sur le domaine hydrique de l'État (*Loi sur les terres du domaine de l'État*);
- Règlement 2190-2006 modifiant le Règlement 8-99 interdisant l'installation d'équipement d'amarrage d'un bateau près de la Plage-des-Cantons.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités ci-dessus;

IL EST proposé par la mairesse Vicki-May Hamm

Que les patrouilleurs nautiques William Massé, Félix Cournoyer, Mélodie Dugrenier, Sarah Janelle, Jérémie Desautels et Paige Lavoie soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 7.1) 152-2020 Adoption du budget et de la tarification 2020 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook

ATTENDU QUE la Ville de Magog est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) depuis 2015;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2020, et demande aux municipalités membres d'approuver et d'adopter une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE le budget 2020 à être adopté est au montant de 2 142 391 \$ et que la tarification 2020 pour les municipalités membres, clients et institutions, commerces et industries (ICI) n'ayant pas d'ententes spéciales est la suivante :

	<i>Tarifs 2020 \$ / tonne</i>		
	<i>Membres</i>	<i>Clients</i>	<i>ICI</i>
Déchets	75,00 \$	75,00 \$	125,00 \$
Compost	50,00 \$	75,00 \$	50,00 \$
Boues (bfs)	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$
Crd	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
Bardeaux	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
Bois traité	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$

ATTENDU QUE les municipalités de Magog et Orford ont signé une entente spéciale et que les tarifs convenus aux termes de cette entente s'appliquent comme prévu, et ce, jusqu'en juillet 2020;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog accepte les augmentations de tarification proposées par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets solides de la Région de Coaticook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 153-2020 Demande de dérogation mineure pour le 189 à 191, rue Victoria

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour un bâtiment accessoire en cour arrière, une marge de recul arrière de 0,88 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1 mètre;
- b) une thermopompe à 0,61 mètre de la limite latérale droite, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 2 mètres.

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée à certaines conditions;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville reporte la présentation de la demande de dérogation mineure pour le 189 à 191, rue Victoria;

Qu'un nouvel avis public soit émis lorsque la date de présentation de cette demande sera déterminée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 154-2020 Demande de dérogation mineure pour le 736, rue des Grands-Vents

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour une habitation unifamiliale jumelée, une largeur de 8,5 mètres alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 13 mètres;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée à certaines conditions;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville reporte la présentation de la demande de dérogation mineure pour le 736, rue des Grands-Vents;

Qu'un nouvel avis public soit émis lorsque la date de présentation de cette demande sera déterminée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.3) 155-2020 Demande de dérogation mineure pour le 742, rue des Grands-Vents

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour le futur lot 6 342 825 du Cadastre du Québec, situé au 742, rue des Grands-Vents, une largeur de 8,5 mètres alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 13 mètres pour une habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée à certaines conditions;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville reporte la présentation de la demande de dérogation mineure pour le 742, rue des Grands-Vents;

Qu'un nouvel avis public soit émis lorsque la date de présentation de cette demande sera déterminée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 156-2020 Demande de dérogation mineure pour le 50, place du Commerce

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une terrasse commerciale existante à une marge latérale de 0,22 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge minimale de 0,3 mètre;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de l'arrêté 2020-008 qui permettent aux citoyens de s'exprimer par écrit, plutôt que lors de la séance du conseil, sur une dérogation mineure qui présente un caractère d'urgence;

ATTENDU QU'il est essentiel que le conseil de prononce rapidement sur la demande de dérogation mineure du 50, Place du Commerce, afin que le requérant puisse obtenir, le cas échéant, un permis d'alcool lui permettant d'opérer sa terrasse commerciale le plus rapidement possible, lorsque la situation sera rétablie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que soit désignée comme prioritaire la dérogation mineure visant une terrasse commerciale située au 50, Place du commerce afin

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de permettre une terrasse commerciale existante à une marge latérale de 0,22 mètre alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge de 0,3 mètre;

Que la possibilité de s'exprimer lors de la séance du conseil à laquelle est présentée cette demande, tel que prévu au processus décisionnel concernant les dérogations mineures, soit remplacée par une consultation écrite, annoncée 15 jours au préalable;

Qu'un avis public soit émis à cet effet.

Que la présente demande de dérogation mineure soit remise à une date ultérieure, suivant la consultation écrite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.5) 157-2020 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
20-029	50, place du Commerce	Gaston Rivest optométriste inc.	Permis de construire et certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.6) 158-2020 Abrogation des résolutions 118-2020, 119-2020, 120-2020, 121-2020, 123-2020, 124-2020, 125-2020, 126-2020 et 127-2020 et amendement à la résolution 122-2020, adoptées le 16 mars 2020

ATTENDU QUE le 16 mars 2020, le conseil a adopté les résolutions 118-2020, 119-2020, 120-2020, 121-2020, 122-2020, 123-2020, 124-2020, 125-2020, 126-2020 et 127-2020 relatives à différentes demandes dont certaines prévoient un processus décisionnel impliquant le rassemblement ou le déplacement de citoyens en vertu de la loi;

ATTENDU QUE bien que la séance du 16 mars 2020 ait été télédiffusée et webdiffusée, le public n'avait pas accès à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue, ou remplacée à certaines conditions;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE pour certaines demandes, le conseil désire se prévaloir des dispositions de l'arrêté 2020-008 qui permettent aux citoyens de s'exprimer par écrit, plutôt que lors de la séance du conseil, sur une dérogation mineure qui présente un caractère d'urgence;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville abroge les résolutions 118-2020, 119-2020, 120-2020, 121-2020 et 123-2020 adoptées le 16 mars 2020, relatives à des demandes de dérogations mineures;

Que la présentation des quatre demandes de dérogations mineures accordées suivant les résolutions 118-2020, 119-2020, 120-2020 et 121-2020 relatives aux demandes suivantes soit reportée à une date ultérieure :

- 2270, rue du Havre;
- 1708, rue de la Pente-Douce;
- 78-82, rue Saint-Jacques Ouest;
- 1690, chemin de la Rivière-aux-Cerises.

Qu'un nouvel avis public soit émis lorsque la date de présentation de ces quatre demandes de dérogations mineures sera déterminée;

Que la demande de dérogation mineure accordée suivant la résolution 123-2020 relative à la demande suivante soit désignée comme prioritaire, car présentant un caractère d'urgence, et que la possibilité de s'exprimer lors de la séance du conseil à l'égard de cette demande soit remplacée par une consultation écrite, annoncée 15 jours au préalable :

- Projet d'ensemble commercial/résidentiel situé aux 66, 70 à 74B, 76 à 90, 75 à 77A et 79 à 85, rue Saint-Patrice Est;

Que cette demande de dérogation mineure soit reportée au 4 mai 2020, suivant la consultation écrite;

Que la Ville amende la résolution 122-2020 adoptée le 16 mars 2020 et relative à des plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), aux seules fins de retirer le seul projet en lien avec la résolution 121-2020 abrogée par la présente résolution, soit :

<b>No CCU</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Propriétaire ou occupant</b>	<b>Type de permis demandé</b>
20-012	1690, ch. de la Rivière-aux-Cerises	9264-5506 Québec inc.	Permis de construire

Que la présentation des plans de ce projet, à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit reportée à une date ultérieure;

Qu'un nouvel avis public soit émis lorsque la date de présentation de cette demande de PIIA sera déterminée;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville abroge la résolution 124-2020 adoptée le 16 mars 2020 et relative à des plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en lien avec la résolution 123-2020;

Que la présentation de cette demande soit reportée au 4 mai 2020 à l'égard du projet suivant :

- Projet d'ensemble commercial/résidentiel situé aux 66, 70 à 74B, 76 à 90, 75 à 77A et 79 à 85, rue Saint-Patrice Est;

Que la Ville abroge les résolutions 125-2020, 126-2020 et 127-2020 adoptées le 16 mars 2020, relatives aux demandes de démolition suivantes, en lien avec les résolutions 123-2020 et 124-2020 :

- 66, rue Saint-Patrice Est;
- 70 à 74, rue Saint-Patrice Est;
- 75 à 77A, rue Saint-Patrice Est;

Que la présentation de ces trois demandes de démolition soit reportée au 4 mai 2020;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.7) 159-2020 Implantation d'une ressource adaptée aux besoins des personnes atteintes de maladies évolutives et dégénératives

ATTENDU QU'une demande a été déposée par les docteurs Paule Royer et Richard Carpentier afin d'entamer des démarches auprès de la Ville de Magog pour l'implantation, par un organisme à but non lucratif, d'une ressource adaptée aux besoins évolutifs spécifiques des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies cognitives apparentées et de leurs proches aidants sur le territoire;

ATTENDU QUE près de 27 % de la population de Magog est âgée de 65 ans et plus, comparativement à 18 % pour le reste du Québec selon le recensement de 2016;

ATTENDU QUE la création de l'organisme à but non lucratif visera à offrir une ressource d'hébergement et des activités pour les patients atteints d'une maladie évolutive et dégénérative;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite également accueillir les aidants naturels, identifiés comme personnes particulièrement vulnérables, à profiter d'un répit ainsi que d'activités adaptées à leurs besoins;

ATTENDU QUE les usagers pourront bénéficier de la présence de professionnels de la santé et de bénévoles dans un esprit de collaboration avec les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le projet vise à appuyer la participation et l'inclusion sociale, entre autres par la mise en place d'un système d'échange de compétences et d'entraide entre les personnes et de rompre l'isolement social;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une telle ressource d'hébergement est présentement manquante à Magog et sa création permettra de répondre à un besoin pressant;

IL EST proposé par la mairesse Vicki-May Hamm

Que la Ville de Magog :

- appuie la démarche entamée par les docteurs Paule Royer et Richard Carpentier pour la création d'un organisme à but non lucratif visant l'implantation d'une ressource adaptée aux besoins évolutifs spécifiques des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies cognitives apparentées et de leurs proches aidants sur son territoire;
- accompagne les requérants dans l'identification de sites permettant la réalisation du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.8) 160-2020 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Guillaume

Nom du propriétaire :	Stabilisol inc.
Lots projetés :	6 361 809 et 6 361 811 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Mme Maryse Phaneuf
Numéro de ses minutes :	7 375
Pourcentage applicable :	3 %
Montant estimé :	1 129,40 \$
Redevance terrain :	724,87 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 9. TRAVAUX PUBLICS

### 9.1) 161-2020 Vente de gré à gré à 6155227 Canada incorporée (Benco, pièces et services)

ATTENDU QUE la Ville a loué un chargeur sur roues en essai avec intention d'achat auprès de la société par actions 6155227 Canada incorporée (Benco, pièces et services), et ce, pour un montant de 88 910 \$;

ATTENDU QUE l'essai a été concluant et que la Ville souhaite appliquer les conditions de rachat pour bénéficier d'une économie de 11 055 \$;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE dans la demande initiale, la reprise de l'unité de la Ville et de ses équipements n'était pas mentionnée;

ATTENDU QUE la société offre une somme de 27 855 \$ à la Ville pour la reprise de son unité BENCO et de ses équipements;

ATTENDU QU'en conséquence, l'achat du chargeur sur roues représente une somme de 53 883 \$;

ATTENDU QU'en vertu de la politique d'approvisionnement de la Ville, une résolution est nécessaire pour procéder à cette vente de gré à gré puisqu'elle excède le montant autorisé de 5 000 \$;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog autorise la Division approvisionnement à vendre de gré à gré son unité BENCO et ses équipements à 6155227 Canada incorporée (Benco, pièces et services).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. AFFAIRES NOUVELLES

#### 10.1) 162-2020 Fin de la période d'évaluation d'un salarié

ATTENDU QUE l'employé concerné dans le dossier RH-2020-02 a été nommé comme salarié en évaluation et que sa période d'évaluation est de 1 400 heures travaillées;

ATTENDU QUE selon l'évaluation faite par son supérieur immédiat, le salarié ne correspond pas au profil requis pour occuper le poste concerné ;

ATTENDU QUE la convention collective prévoit une règle à appliquer dans cette situation ;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié dossier RH-2020-02 et qu'elle applique la clause de la convention collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 10.2) 163-2020 Vignettes de stationnement

ATTENDU QU'en raison de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19), la Ville de Magog a informé les entreprises établies sur son territoire que des mesures ont été mises en place pour les aider pendant cette période difficile;

ATTENDU QUE parmi ces mesures, la Ville de Magog a annoncé que le stationnement est désormais gratuit partout sur son territoire, et ce, jusqu'à nouvel ordre et qu'il est inutile de s'acquitter du paiement aux horodateurs puisqu'aucun contrôle ne sera effectué;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite rembourser les commerçants du centre-ville qui se sont procuré des vignettes de stationnement (permis B), et ce, pour l'année 2020;

ATTENDU QUE des citoyens se sont procuré des vignettes de stationnement permis B, il y a lieu de rembourser 3 mois sur 12 ou au prorata de la période de gratuité des stationnements au centre-ville;

ATTENDU QUE ce remboursement s'applique uniquement aux permis vendus au 23 mars 2020 inclusivement;

IL EST proposé par la mairesse Vicki-May Hamm

La Ville de Magog rembourse à 100 % les commerçants du centre-ville qui se sont procuré des vignettes de stationnement (permis B) pour l'année 2020 et qu'elle rembourse les citoyens au prorata de la période de gratuité des stationnements au centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- a) Liste des comptes payés au 31 mars 2020 totalisant 8 304 192,94 \$;
- b) Rapport de mutations à l'interne du 17 mars 2020.

### 12. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par le biais de la page Facebook de la Ville lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

#### Questions des personnes transmises via Facebook:

Les intervenants sont :

- M. Daniel Leblanc :
  - Marinas, descentes de bateau et parcs de nos secteurs.
- M. Guillaume Hancock :
  - Aide financière pour les PME, gérée par les MRC.
- M. Marc Patrick Chevalier :
  - Collecte de déchets supplémentaire pendant la crise.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Mme Janie Gagné :
  - Marquage sur certaines rues ou routes existantes afin de délimiter l'espace dédié à la mobilité durable;
  - Changements des fonctions des espaces de stationnement vers d'autres fonctions plus en harmonie avec la mobilité durable.
- Mme Nathalie Colbert
  - Installations 5G.
- M. Jean-Claude Ducharme
  - Limitation de la circulation des personnes de l'extérieur de Magog ayant une résidence secondaire sur notre territoire

### 13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 faisant que les conseillers sont présents par visioconférence, le tour de table des membres du conseil est annulé.

### 14. 164-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière adjointe